

s^r de la Mote qui auroyent assiege led^t Casteau dont j'ay incontinent adverty Mons^r de Villers, m'asseurant que s'ilz le peuvent encores tenir que demain ilz seront par luy desassiegez. Et touchant ce que me demandes de la Couronette du S^r de Watervliet je trouve bon que celle soit encoir retenue en la ville jusques a ce qu'aures aultres nouvelles de moy.

A Messieurs

Messieurs les quatre membres de Flandres.

CCCCXXVII.

Copie authentique d'une lettre du Prince d'Orange aux États de Flandre. — Il les invite à fournir sans retard la somme de 100,000 florins due par les dits États au Duc d'Anjou ⁽¹⁾. (Arch. Y.)

Messieurs, combien que ne doubtons qu'ensuivant noz precedentes signamēt celle du xxvi^e d'aougst dernier et pour les 1581
19 Sept. raisons au long y contenues, aurez desia prest et comptant v^{re} quote es cent mille florins par obligation a son Alteze par v^{re} devoir reputaon et obligation quavez a sa dicte Alt^e en dependent et le vous comandent. Ce neaultmoings comme par le rapport que nous a faict le S^r de S^{te} Aldegonde (estant retourne accompaigne du S^r de Marche ces jours du camp de Son Alt^e ou lavions envoye) entendons que sa dicte Alteze ne se poeult aucunement svir de la dicte obligation, ayant pourtant rapporte icelle et remis entre noz mains, mais quelle se contente de ce que le dict seig^r de S^t Aldegonde suivant l'instruction par nous a luy donnee a declaire a son Alt^{ze} que sa venue en ces

(1) Voyez la note t. II, p. 174.

pays trouvera lesdits cent mille florins comptans, nous avons bien voulu Messieurs, par ceste aultrefois adinonester et requerrir que veuillez donner ordre (si desia faict n'avez) que v^{re} d^{te} quote es susdictz cent mille florins soit preiste pour a la venue de son Alteze de pardeca (la quelle esperons que sera devant peu de jours) ay en pouvoir compter la dicte entiere somme de cent mille florins, sans en ce faire faulte affin q^{le} le d^t Seigr de S^t Aldegonde et nous puissions estre deschargez vers sa d^{te} Alt^{ze} et quen ceste premiere promesse, bien que petite et peu importante aultant au regard de la grandeur et qualite de sa dicte Alt^{ze} que la reputaon de si renomnees provinces et pays comme sont les n^{res} ne soyons trouvez en faulte, ce que pourroit causer une vilipendente mespris et degoust lequel mal estant une foys embu seroit bien malaise a effacer, et pourroit en ceste conjuncture causer une extreme ruyne au pays com par voz prudences scavez bien penser et considerer. Sur ce, Messieurs, Dieu vous ayt en sa tressaincte et digne garde. De Gand le 19 de Septemb xv^o quat vingt et ung.

Vos bien bons Amys

Le Prince de Orange et aultres du conseil destat ordonne p les Estats gnaulx.

Par ordonnae de mesdictz S^g^{rs}

F. VAN ASSELIERS.

A Mess^{rs} les deputez des quat membres du pays et conte de flandres.

